

Séance du 22 Décembre 2021

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. DO Duc à M. SAUVEGRAIN Bernard (*à compter du point 7 de l'ordre du jour*)

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 39
- Présents : 33 puis 32 (*à compter du point 7 de l'ordre du jour*)
- Procuration : 5 puis 6 (*à compter du point 7 de l'ordre du jour*)
- Votants : 38

Date de la convocation : 16/12/2021

Actes rendus exécutoires après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du mercredi 28 octobre 2021 ;
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire ;
- IV. Présentation du projet « Opération de revitalisation des Territoires » (ORT) ;
- V. Notes de synthèse et projets de délibérations :

Finances

1. Débat d'orientations budgétaires 2022 de la 3CBO ;
2. Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 ;

Intercommunalité

3. Modification de la composition de la commission « Territoires en Transitions » ;
4. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
5. Lancement d'un marché public pour une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;
6. Autorisation de signature de la convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège Henri Becquerel de Sainte-Geneviève-des-Bois et la 3CBO pour l'occupation des équipements sportifs ;

Développement économique et touristique

7. Prolongation de la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, l'Agglomération montargoise et rives du Loing, les communautés de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, des Quatre Vallées et Canaux et forêt en Gâtinais ;
8. Contribution au PETR Gâtinais montargois pour le projet « Ecologie Industrielle Territoriale » ;
9. Acceptation de l'extension du périmètre géographique du Territoire d'Industrie du Montargois et de la Communauté des Communes giennes à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Environnement et écologie

10. Autorisation de lancement d'une consultation « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – marché de concession Ecopôle » ;

Urbanisme, SPANC et transfert de compétences

11. Adhésion au groupement de commandes « diagnostic de vulnérabilité du bâti » en tant que membre ;
12. Adhésion au groupement de commandes « programme d'achat et de pose de repères de crues » en tant que coordonnateur ;

Culture jeunesse sport et communication

13. Adoption de l'augmentation des prix de vente des peluches « renard » à l'Office de Tourisme communautaire ;

Ressources Humaines

14. Modification du tableau des effectifs (poste instructeur Urbanisme).

- VI. Affaires diverses.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. LAPENE Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28/10/2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. M. Laurent RABILLON dit que les dépenses dues aux réparations des camions de collecte sont très élevées et souhaite en connaître les raisons. M. Jean-Pierre LAPENE explique que les camions sont vieux et que deux d'entre eux vont être remplacés. Les membres de l'assemblée n'émettent plus d'observations.

Avant de procéder aux délibérations, la parole est donnée à Mme Amélia PERRONNET, Chargée de mission « Opération de revitalisation territoriale », dit ORT. Elle présente le projet ORT à l'ensemble de l'assemblée via un power-point.

M. Christophe BETHOUL indique qu'un séminaire se déroulera le 17 février prochain avec l'ensemble des conseillers communautaires afin de définir ensemble un projet de territoire, qui nourrira notamment l'ORT.

Il explique aux membres que le projet de délibération relatif aux travaux d'agrandissement de la MSP est retiré de l'ordre du jour en raison de l'absence d'offre pour le lot n° 1 du marché de travaux (reprise en sous œuvre) et des demandes de subventions incomplètes.

Enfin, il demande l'autorisation aux membres d'ajouter une délibération sur table relative à la création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité. Les membres sont favorables.

IV. Délibérations :

Débat d'orientations budgétaires 2022 de la 3CBO - Réf : D2021_139

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des finances. Il rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT pour les EPCI).

Il explique que le débat doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il présente ce rapport et propose d'en débattre.

Mme Annick MORIN s'interroge sur le budget et notamment sur le chapitre 001. La reprise n'est pas la même que le budget primitif, il y a 88 000 € de différence. M. Samuel ROBERT lui explique que cela est normal. Une décision modificative avait été prise lors du conseil communautaire du 6 mai 2021 afin d'intégrer les résultats définitifs de l'année 2020.

Mme Véronique LASNIER demande des explications sur le déficit budgétaire des crèches. M. Jean-Pierre LAPENE explique qu'un service public est par définition déficitaire. M. Patrick MOREAU confirme et donne l'exemple des cantines dans les communes.

M. Laurent RABILLON demande s'il est possible de faire racheter les emprunts de la 3CBO par la banque. M. Samuel ROBERT explique que cela a déjà été demandé et refusé par les banques. M. Patrick MOREAU ajoute que ce n'est pas aussi simple que pour les particuliers.

En ce qui concerne les aides aux entreprises, M. Christophe BETHOUL explique que la société COMEXO de Château-Renard va s'agrandir en 2022, c'est pourquoi il est prévu une aide financière exceptionnelle pour cette année.

En ce qui concerne l'acquisition des camions de collecte, M. Jean-Pierre DESNOUES demande pourquoi la 3CBO ne procède pas à de la location. M. Jean-Pierre LAPENE répond que la location de véhicules ne permet pas de percevoir de subventions. M. Samuel ROBERT ajoute que cette solution a déjà été étudiée. Toutefois, dans ce cas, les clauses de ce type de contrat doivent prévoir la fourniture d'un véhicule en cas de panne de celui en location, afin de garantir la continuité du service. Les prestataires conservent donc en stock ces véhicules supplémentaires, ce qui entraîne un surcoût important du contrat. De plus, lors d'une location, la 3CBO ne récupère pas le FCTVA ; ce n'est donc pas une évidence que la location soit la solution la plus appropriée.

Mme Annick MORIN s'interroge sur le projet d'agrandissement de la MSP. Elle estime que ce projet coûte trop cher pour l'installation d'un seul médecin. M. Christophe BETHOUL répond que c'est effectivement un investissement très important. Il rappelle que ce dossier a été retiré de l'ordre du jour de ce conseil car le lot n°1 n'a pas reçu d'offre mais également car les demandes de subventions sont incomplètes. Toutefois, il ajoute que l'offre de soins sur le territoire est une priorité. Il souhaite rencontrer les médecins de la SISA pour discuter de l'avenir de ce projet.

Mme Catherine CORBY-GUENEE explique que la SISA est très attractive pour les professionnels de santé qui souhaitent s'installer sur notre territoire. Elle regrette que ce dossier ait pris du retard et qu'il soit toujours remis en question. Néanmoins, elle préconise de rencontrer les médecins du territoire par le biais de la commission action sociale de la 3CBO. Elle estime qu'il faut repenser collectivement ce projet et l'offre de soins du territoire. Il faut envisager d'autres solutions que les travaux d'agrandissement et travailler sur des satellites de la MSP de Saint-Germain-des-Prés comme « maison mère ».

M. Christophe BETHOUL ajoute que l'agrandissement de la MSP a toujours été prévu au projet initial. Il ne souhaite pas prendre le risque de perdre un médecin. Il n'y en a que 6 sur le territoire alors qu'il en faudrait au minimum 11.

Mme Véronique LASNIER demande ce que signifie exactement « SISA ». M. Christophe BETHOUL répond qu'il s'agit d'une « Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires ».

M. Laurent RABILLON demande qu'une cartographie claire de l'offre de soins de notre territoire soit réalisée. Il pense que la 3CBO doit être capable de présenter une offre de soins sur le territoire à tous les futurs médecins qui se présentent.

M. Patrick MOREAU dit que la 3CBO se trouve dans une situation qui n'évolue pas. Sans bâtiment, elle ne peut pas accueillir de médecin et sans médecin elle s'interdit de créer un bâtiment. Il faut donc se pencher sur les différentes possibilités qu'offre le territoire (cabinets existants).

Mme Catherine CORBY-GUENEE dit qu'il faut revoir tout ça avec les médecins déjà installés et élaborer un projet ensemble.

Dans le cadre de l'Ecopôle, M. Thierry DUPUIS indique qu'il vient d'apprendre que c'était une société privée qui était susceptible de le gérer. Il aurait souhaité que les élus se réunissent pour en parler. M. Christophe BETHOUL lui répond que cela fait plusieurs mois que l'Ecopôle est évoqué en réunion. Il y a environ une réunion par mois à ce sujet. M. Samuel ROBERT ajoute que la 3CBO sera fixée sur la gestion du site fin 2022. La liste des prestataires potentiels ne sera connue qu'au cours de la consultation. Il explique qu'une négociation aura lieu avec les candidats sélectionnés. C'est l'intérêt de ce type de procédure. Toutefois, en cas d'absence de candidature, la 3CBO gèrera l'exploitation du service en régie. Cependant, le projet sera plus lourd à porter financièrement par la collectivité. Le mieux est donc de réaliser une Délégation de Service Public sur ce projet.

Les membres n'ont plus de remarque.

Délibération

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 décembre 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des Finances ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 abstention de Mme Virginie LE ROUX),

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 - Réf : D2021_140

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que l'article L5211-1 du CGCT applique aux EPCI les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal, notamment l'article L1612-1 qui dispose, par transposition : *le Conseil communautaire peut permettre au Président « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*. Cette disposition permet à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget.

Il précise que les crédits d'investissements réels votés au budget principal de la 3CBO au cours de

2021 étaient de 3 445 500 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits est donc de 861 375 €. Par ailleurs, il indique que l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Aussi, il propose que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2021 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	104 000
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	32 500
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	123 500
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	601 375
	TOTAL	861 375

Les membres n'ont pas de remarques et autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Délibération

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, par transposition : *le Conseil Communautaire peut permettre au Président « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »* ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 décembre 2021 ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget ;

En l'espèce, les crédits d'investissements réels votés du budget principal de la 3CBO au cours de 2021 étaient de 3 445 500 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits est donc de 861 375 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2021 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	104 000
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	32 500
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	123 500
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	601 375
	TOTAL	861 375

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que « *les crédits correspondants, [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. [...]* »

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

Modification de la composition de la commission Territoires en Transitions - Réf : D2021_141

M. Christophe BETHOUL rappelle que par délibération n° D2021_114 en date du 28 octobre 2021, le conseil communautaire a décidé la création de la commission thématique « Territoires en Transitions ».

Celle-ci est composée des 8 Vice-Présidents : Jean-Pierre LAPENE, Jocelyn BURON, Stéphane HAMON, Pascal DELION, Patrick MOREAU, Nathalie LUCAS, Dominique TALVARD, Virginie LE ROUX et de 5 conseillers communautaires : Christophe GAUDY, Alphonse DO, Luc WEBER, Catherine CORBY-GUENEE, Jean-Pierre DESNOUES.

Par mail du 14 décembre 2021, la commune de Courtemaux a demandé à ajouter M. Alain DROUET en tant que membre de cette commission en sa qualité d'adjoint au maire de la commune de Courtemaux.

Le règlement intérieur du conseil communautaire de la 3CBO indique que : « *Chaque commission comprend 18 membres désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus. Si une commission comprend moins de 18 membres, les sièges vacants pourront être pourvus par les membres des conseils municipaux* ». Aussi, il propose donc de modifier la composition de la commission en ce sens.

Il ajoute que cette commission s'est réunie pour la première fois la semaine précédant le conseil et que Mme Catherine CORBY-GUENEE a été désignée responsable de celle-ci.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil communautaire peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la 3CBO ;

Vu la demande de la commune de Courtemaux ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la composition de la commission Territoires en Transitions de la 3CBO de la façon suivante : Jean-Pierre LAPENE, Jocelyn BURON, Stéphane HAMON, Pascal DELION, Patrick MOREAU, Nathalie LUCAS, Dominique TALVARD, Virginie LE ROUX, Christophe GAUDY, Alphonse DO, Luc WEBER, Catherine CORBY-GUENEE, Jean-Pierre DESNOUES, Alain DROUET.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à l'EPFLI Foncier Cœur de France - Réf : D2021_142

M. Christophe BETHOUL explique que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a décidé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France par délibération en date du 27 septembre 2021.

Le conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé cette demande d'adhésion lors de sa séance du 19 novembre 2021.

La 3CBO, en tant que membre de l'EPFLI est sollicitée pour donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois.

Il propose donc d'émettre un avis quant à l'adhésion de Communauté de Communes Sauldre et Sologne à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-09-081 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en date 27 septembre 2021 sollicitant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu la délibération de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 19 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ;

Considérant que la 3CBO est membre de l'EPFLI et doit donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

Lancement d'un marché public pour une étude pré-opérationnelle OPAH-RU - Réf : D2021_143

M. Christophe BETHOUL rappelle que « Petites villes de demain (PVD) » est un programme destiné à 1 000 petites villes françaises choisies par l'Etat pour mettre en œuvre des projets de rénovation urbaine et que Courtenay est lauréate de ce programme.

Il précise que ce programme « PVD » doit forcément s'inscrire dans le cadre d'une convention ORT (Opération de revitalisation territoriale) dont les actions et programmations d'amélioration de l'habitat de l'ORT sont mis en place via un outil opérationnel : l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Cette OPAH vaut « RU » (renouvellement urbain) si elle intègre l'un des volets suivants : volet immobilier et foncier, volet habitat dégradé et lutte contre l'habitat indigne, ou volet copropriétés fragiles ou en difficulté.

Il ajoute que conformément à la convention d'adhésion au programme « PVD », le co-financement par l'ANAH du poste de chef de projet PVD est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en place d'une OPAH-RU. Ce qui est le cas, pour la 3CBO.

Aussi, afin de confirmer l'opportunité et les conditions de la mise en place d'une OPAH sur le territoire, il apparaît nécessaire de recruter un cabinet spécialisé afin de réaliser une étude pré-opérationnelle.

Il propose de valider le lancement d'un marché public pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables.

Délibération

Vu la convention d'adhésion au programme Petite ville de demain ;

Vu l'intérêt d'une procédure d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public pour l'étude pré-opérationnelle ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de la convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège Henri Becquerel de Sainte-Geneviève-des-Bois et la 3CBO pour l'occupation des équipements sportifs - Réf : D2021_144

M. Christophe BETHOUL indique que la 3CBO met à la disposition du Collège Henri Becquerel de Sainte-Geneviève-des-Bois la piscine communautaire de Château-Renard.

Les modalités d'utilisation de cet équipement sportif sont régies par une convention tripartite (rédigée par le Conseil Départemental) entre la 3CBO exploitant, le collège Henri Becquerel utilisateur de l'équipement, et le Conseil Départemental du Loiret, gestionnaire du collège.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2021. Aussi, il propose au Conseil Communautaire de renouveler la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il précise que la convention peut être dénoncée à tout moment pour des raisons d'ordre public tenant notamment à la sécurité publique.

M. Serge PIAT demande si cette mise à disposition est gratuite. M. Christophe BETHOUL répond par la négative. Le Département s'engage à verser à la 3CBO une contribution financière basée sur un barème 2021 prédéfini dans la convention.

Les membres n'ont plus de remarque et autorisent le président à signer la convention tripartite.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO,

Considérant que le collège Henri Becquerel de Sainte-Geneviève-des-Bois doit utiliser la piscine communautaire de Château-Renard dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu la nouvelle convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs proposée par le Conseil Départemental et conclue entre ce dernier, le collège de Henri Becquerel et la 3CBO ;

Vu l'exposé du président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la nouvelle convention tripartite visée ci-dessus qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Prolongation de la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, l'Agglomération Montargoise et rives du Loing et les 3 communautés de communes - Réf : D2021_145

M. Christophe BETHOUL rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDREII) de la Région Centre-Val de Loire 2017-2021, la 3CBO a validé en Conseil Communautaire du 14/02/2018 la signature d'une convention de partenariat économique qui permet réciproquement à la Région et aux EPCI d'intervenir soit dans le cadre des aides directes aux entreprises, soit dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalé à la fin de l'année et devrait être finalisé au maximum en juin 2022.

Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de la Région Centre-Val de Loire a décidé de prolonger les conventions de 6 mois. Cette proposition était inscrite à la Commission Permanente de novembre 2021.

Il propose de valider un avenant à cette convention qui porte uniquement sur la durée de la convention et n'apporte aucune autre modification.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la prolongation de la convention.

Délibération

Vu la loi NOTRe ;

Vu la délibération 2018-017 validant la signature d'une convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, les Communautés de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, des Quatre Vallées et Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la convention signée le 19/03/2018 ;

Vu le projet d'avenant à cette convention qui porte uniquement sur la durée de la convention et n'apporte aucune autre modification ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter l'avenant à la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val-de Loire et le cadre d'intervention en faveur des très petites entreprises, qui porte uniquement sur la durée de la convention et n'apporte aucune autre modification ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contribution au PETR Gâtinais montargois pour le projet " Ecologie Industrielle Territoriale " (EIT) - Réf : D2021_146

M. Christophe BETHOUL explique que l'EIT est l'un des sept piliers de l'Economie Circulaire (ECi) dans laquelle la 3CBO est totalement impliquée à travers les travaux engagés pour être labellisée Territoire ECi. L'EIT consiste à mettre en commun les ressources des entreprises en matières premières, énergies et ressources humaines et matérielles dans le but de les réduire, les utiliser et les recycler.

En mai 2021, le PETR Gâtinais montargois, soutenu par les 4 EPCI du territoire, a fait acte de candidature dans le cadre de l'Appel à Candidature lancé par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire afin de soutenir les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT). Le PETR a remporté cet appel à candidature et a donc dans ce cadre pu missionner la CCI et la CMA pour la réalisation d'une action intitulée « Missions Experts EIT / Abonnement annuel ACTIF / Formation ». Cela consiste, dans un premier temps, en l'établissement de diagnostics des entreprises puis à l'analyse de ces diagnostics qui permettra d'identifier des synergies possibles au sein d'un éco système local. L'ensemble des entreprises qui le souhaiteront, pourront participer à cette action et ainsi contribuer à rendre plus vertueuses les interactions économiques du territoire à l'échelle de la 3CBO voire du PETR.

Cette opération, estimée à 96.000 € TTC, est prise en charge par la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 70 %. Le solde doit être assumé par les EPCI. Par courrier du 1^{er} juillet 2021, le PETR a sollicité la 3CBO afin qu'elle prenne à sa charge une part du complément, soit 4 800 € sur deux années. La part de la 3CBO représentera donc 5 % du coût total du projet.

Il propose d'approuver l'attribution d'une contribution de 2 400 € au PETR au titre de chacune des années 2022 et 2023.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la contribution de la 3CBO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le PETR Gâtinais montargois en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'intérêt de l'action dans la démarche globale Economie circulaire de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au PETR GATINAIS MONTARGOIS une contribution d'un montant de 2 400 €, pour chacune des années 2022 et 2023, dans le cadre du projet « Ecologie Industrielle Territoriale » dont le PETR a été lauréat auprès de la Région Centre-Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acceptation de l'extension du périmètre géographique du Territoire d'Industrie du Montargois et de la Communauté des Communes giennoises à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye - Réf : D2021_147

M. Christophe BETHOUL rappelle que la 3CBO a décidé d'adopter le contrat « Territoires d'Industrie » par délibération n° 2019-069 en date du 18/06/2019. Le périmètre alors concerné regroupait l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, la Communautés de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de Communes de Canaux et Forêts et Gatinais, et la Communauté des Communes Giennoises.

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye par délibération en date du 27/07/2021 a exprimé son souhait d'y être rattachée. En effet, elle considère que ses communes font partie du bassin de vie de Gien et sont dans l'aire d'attraction du Montargois.

Pour ce faire, la démarche est la suivante :

- Chacun des 5 EPCI du Territoire d'Industrie doit valider une délibération indiquant qu'ils acceptent l'extension du périmètre au nouvel EPCI candidat ;
- Sur la base de ces délibérations, un courrier cosigné Etat/Conseil régional validant cette proposition sera rédigé et transmis au niveau national, au Conseil national de l'industrie, qui actera la modification et mettra à jour la carte du Territoire d'Industrie ;
- Le nom ne sera pas modifié et restera : Montargois en Gâtinais et Communauté de Communes Giennoises ;
- Un avenant au contrat sera ensuite à prévoir.

Il propose de valider l'extension du périmètre du Territoire d'Industrie auquel appartient la 3CBO, à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye sans en modifier le nom.

Mme Catherine CORBY-GUENEE demande plus d'informations quant à ce projet « territoire l'industrie ». M. Christophe BETHOUL indique que le programme avance lentement. Des réunions avec les agents chargés du développement économique ont lieu tous les 15 jours et une fois par mois avec les élus. Malheureusement ce dossier a du mal à évoluer.

Les membres n'ont plus de remarque et valident l'extension du périmètre géographique du Territoire d'Industrie.

Délibération

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération 2019-069 ;

Vu le contrat Territoire d'Industrie signé le 25/06/2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye du 27/07/2021 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont 3 abstentions de Mme Virginie LE ROUX, MM. Jean-Pierre DESNOUES et Alain COLON),

- **DECIDE** d'accepter l'extension du périmètre du Territoire d'Industrie auquel appartient la 3CBO, à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye sans en modifier le nom ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant éventuel au contrat Territoire d'Industrie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de lancement d'une consultation Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - marché de concession Ecopôle - Réf : D2021_148

M. Christophe BETHOUL rappelle que lors de la réunion du 7 décembre dernier, les membres de la commission environnement ont validé les conclusions de l'étude de préféabilité réalisée par le cabinet OPTAE au sujet de l'implantation sur le territoire de la 3CBO d'un Ecopôle. Ce dernier est un projet majeur et incontournable pour la 3CBO en ce sens qu'il permettra :

- de résoudre le problème d'obsolescence des 3 déchèteries actuelles,
- d'accueillir les déchets des professionnels du territoire de la 3CBO,
- d'étendre la mise en place de la collecte sélective en porte à porte sur l'ensemble du territoire en y accueillant un quai de transfert,
- de développer les projets liés à l'économie circulaire, notamment par la mise en place d'une matériauthèque et d'un espace de réemploi.

Comme évoqué lors du DOB, il ressort de l'étude de préféabilité que la solution la plus intéressante pour la 3CBO serait de recourir à un marché de concession afin de réaliser les études préalables, faire construire et exploiter l'outil par un marché sous Délégation de Service Public (DSP). Il propose donc de lancer une consultation pour choisir l'AMO qui assistera la 3CBO dans sa démarche.

Il rappelle que les différentes missions de l'AMO sont :

- Rédaction du dossier de consultation (avis de concession...)
- Mise en concurrence (analyse des candidatures et des offres, préparation des échanges avec les délégataires)
- Négociations, mise au point du contrat.

Le coût de cette prestation d'AMO est estimée à 50.000 € HT.

M. Serge PIAT demande si la somme de 50 000 € HT comprend la totalité de la mission. Il souhaite savoir si le montant est forfaitaire ou si celui-ci évoluera en fonction des travaux réalisés. M. Samuel ROBERT lui rappelle que les coûts évoluant en fonction des travaux (souvent un pourcentage) concernent les prestations de maîtrise d'œuvre. La mission demandée est, dans le cas présent, une assistance à maîtrise d'ouvrage dont le montant sera forfaitaire.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le lancement de la consultation AMO pour l'Ecopôle.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;
Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la nécessité de se doter d'un nouvel équipement, dénommé Ecopôle, incluant une déchetterie ;

Considérant le besoin impérieux de la 3CBO de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ce projet ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer une consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché de concession pour la construction et l'exploitation d'un Ecopôle sur le territoire de la 3CBO ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à ladite consultation des entreprises en vue de l'attribution du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SPANC, URBANISME ET TRANSFERT DE COMPETENCES

Adhésion au groupement de commandes « diagnostic de vulnérabilité du bâti » en tant que membre et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres subséquents - Réf : D2021_149

La parole est donnée à M. Pascal DELION, vice-Président en charge du SPANC, de l'urbanisme et du transfert de compétences.

Il indique que dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (dit PAPI d'intention) du bassin du Loing, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), la Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL), la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN) et Voies Navigables de France (VNF), maîtres d'ouvrage, sont porteurs d'actions de diagnostics de vulnérabilité des bâtis, relevant de leur responsabilité, aux inondations.

En respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) se propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes ayant pour objectif la réalisation de ces diagnostics.

Ouvert aux communautés de communes situées sur le périmètre du PAPI du bassin du Loing, cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer les termes au travers d'une convention ci-annexée.

Les membres n'ont pas de remarque et valident cette adhésion au groupement de commande.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 concernant les groupements de commandes ;

Vu la délibération n° D2018-030 du 11/04/2018 relative à la signature de la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Loing en vue de la labellisation du PAPI au stade d'intention ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative au portage d'actions par la 3CBO dans le cadre du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative à l'engagement de la 3CBO dans le financement et le portage d'actions du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du LOING en date du 19 juin 2019 ;

Considérant qu'il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et/ou les Etablissements publics désignés ci-dessous :

- La communauté de communes Moret Seine et Loing, représenté(e) par son Président M. Patrick SEPTIERS (coordonnateur),
- La communauté d'agglomération Montargois et rives du Loing, représenté(e) par son Président M. Jean-Paul BILLAULT,
- La communauté de communes Pays de Nemours, représenté(e) par son Président Mme Valérie LACROUTE,
- La communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, représenté par son Président M. Christophe BETHOUL,
- La communauté de communes Canaux et Forêts en Gatinais, représenté(e) par son Président M. Albert FEVRIER,
- Et Voies Navigables de France, représenté(e) par son Président M. Laurent HENARD,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité du bâti ;

Vu l'exposé de M. le Vice-Président en charge du SPANC ;

M. le Président rappelle que :

- La convention a une durée de 3 ans (durée du PAPI d'intention du Loing),
- Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes Moret Seine et Loing
- Il sera chargé des missions prévues dans les conventions constitutives des groupements de commande (article 5)
- Il est possible de constituer une commission d'attribution propre au groupement. Elle est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élu parmi les membres à voix délibérative de son assemblée délibérante.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les diagnostics de vulnérabilité du bâti, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la 3CBO au groupement de commandes ayant pour objet pour les diagnostics de vulnérabilité du bâti,
- **ELIT** le membre titulaire et le membre suppléant de la 3CBO à la commission d'attribution des groupements :
 - Membre titulaire : M. Pascal DELION
 - Membre suppléant : Mme Catherine CORBY-GUENEE
- **AUTORISE** le Président de la 3CBO à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la 3CBO et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** M. le Président de la 3CBO à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au groupement de commandes " programme d'achat et de pose de repères de crues " en tant que coordonnateur et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres subséquents - Réf : D2021_150

M. Pascal DELION explique que dans le cadre du PAPI d'intention du bassin du Loing, la CC4V, la 3CFG, 3CBO, la CCPN, la CC Gatinais Val de Loing et la CCOP, maîtres d'ouvrage, sont porteurs d'actions d'un programme d'achat et pose de repères de crues.

En respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) se propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes ayant pour objectif la réalisation de cette action.

Ouvert aux communautés de communes situées sur le périmètre du PAPI du bassin du Loing, cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer les termes au travers d'une convention ci-annexée.

M. Jean-Pierre LAPENE demande ce qui l'en est des communes qui ont déjà mis en place des repères de crues. M. Pascal DELION répond qu'il y aura un recensement au moment du lancement du groupement de commandes.

Les membres n'ont pas de remarque et valident cette adhésion au groupement de commande.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 concernant les groupements de commandes ;

Vu la délibération n° D2018-030 du 11/04/2018 relative à la signature de la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Loing en vue de la labellisation du PAPI au stade d'intention ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative au portage d'actions par la 3CBO dans le cadre du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative à l'engagement de la 3CBO dans le financement et le portage d'actions du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du LOING en date du 19 juin 2019 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le programme d'achat et la pose de repères de crues ;

Considérant qu'il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et/ou les Etablissements publics désignés ci-dessous :

- La communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, représenté par son Président M. Christophe BETHOUL (Coordonnateur),
- La communauté de communes Pays de Nemours, représenté(e) par son Président Mme Valérie LACROUTE,
- La communauté de communes des Quatre Vallées, représenté(e) par son Président M. Gérard LARCHERON,
- La communauté de communes Gatinais Val de Loing, représenté(e) par son Président M. Jean-Jacques HYEST,
- La communauté de communes Canaux et Forêts en Gatinais, représenté(e) par son Président M. Albert FEVRIER,
- Et la commune Charny Orée de Puisaye, représenté(e) par son Maire Mme Elodie MENARD,

M. le Président rappelle que :

- La convention a une durée de 3 ans (durée du PAPI d'intention du Loing),
- Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne,
- Il sera chargé des missions prévues dans les conventions constitutives des groupements de commande (article 5),
- Il est possible de constituer une commission d'attribution propre au groupement. Elle est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élu parmi les membres à voix délibérative de son assemblée délibérante.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le rôle de coordonnateur pour la 3CBO pour ce groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le programme d'achat et la pose de repères de crues, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** l'adhésion de la 3CBO au groupement de commandes ayant pour objet le programme d'achat et la pose de repères de crues,
- **ELIT** le membre titulaire et le membre suppléant de la 3CBO à la commission d'attribution des groupements :
 - Membre titulaire : M. Pascal DELION
 - Membre suppléant : Mme Catherine CORBY-GUENEE
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un programme d'achat et de pose de repères de crues,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

Adoption de l'augmentation des prix de vente des peluches renard à l'Office de Tourisme communautaire - Réf : D2021_151

M. Christophe BETHOUL indique que l'office de Tourisme, régie de la 3CBO, propose des peluches « renard » en vente au prix de 7€ que nous achetions 6,53€. Le fournisseur ayant augmenté ses prix, il propose de modifier le prix de vente de ce produit en conséquence.

Les nouveaux prix sont les suivants :

Produit	Prix d'achat TTC	Prix de vente proposé
Peluche Renard	7.18 €	7,50 €

Les membres n'ont pas de remarque et valident l'augmentation des prix de vente des peluches renard.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe confiant la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » à la 3CBO ;

Considérant que le prix d'achat des peluches a augmenté pour la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le prix de vente ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2022 :
 - Peluche Renard assis : 7,50 €
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de rédacteur - Réf : D2021_152

La parole est donnée à M. Dominique TALVARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines. Il rappelle que le service urbanisme de la 3CBO qui instruit les autorisations d'urbanisme et le suivi du PLUiH est occupé par une personne à temps complet depuis sa création en 2017. A ses débuts, le service instruisait les actes pour 12 communes, en 2018 ce nombre est passé à 14 avec l'arrivée des communes de Chuelles et Douchy-Montcorbon.

Fort de son ancrage sur le territoire et avec le désengagement de l'AME qui instruit les actes pour une partie des communes de l'ex-CCCR, c'est naturellement que les communes restantes se sont tournées vers la 3CBO pour lui confier la mission d'instruire les actes d'urbanisme de la commune à l'avenir.

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2022, le service urbanisme assurera l'instruction des actes de 21 communes de la 3CBO, les communes de Saint Firmin des Bois et Saint Loup d'Ordon restent pour le moment instruites par l'Etat car ne disposant pas de règlement d'urbanisme. Par ailleurs, deux communes de la CC4V (Chevry sous le Bignon et Rozoy le Vieil) vont également déléguer l'instruction à la 3CBO pour des raisons financières.

Face à un nombre de dossiers croissants chaque année et un volume qui va pratiquement doubler avec l'arrivée des nouvelles communes, le recrutement d'une seconde personne s'avère nécessaire. Après plusieurs hypothèses étudiées (mutualisation avec les secrétaires de mairie, fusion avec le service urbanisme de Courtenay, recrutement externe), c'est finalement le recrutement externe qui a été retenu par les membres de la commission. Le jury de recrutement s'est réuni le 21 octobre 2021 et a choisi de retenir une fonctionnaire de mairie travaillant quotidiennement dans l'urbanisme. La prise de poste sera effective au 1^{er} février 2022.

Afin de pouvoir finaliser ce recrutement il convient de créer un poste de rédacteur nécessaire à la venue du nouvel agent en février 2022.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la modification du tableau des effectifs.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 15 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de recruter un second instructeur au service urbanisme de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial (TC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché principal (TC)	1
		Attaché (TC)	3
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	3
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	1
		Adjoint administratif (TC)	5
Filière Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	6
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2
		Adjoint du patrimoine (TC)	1
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	2
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 1ère classe (TC)	2
		Educateur de jeunes enfants 2ème classe (TC)	5
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture principale de 1ère classe (TC)	4
		Auxiliaires de puériculture principale de 2ème classe (TC)	3
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC)	3
		Educateurs territorial des APS principal 2ème classe (TC)	1

		Educateur territorial des APS (TC)	2
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	2
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)	1
		Technicien territorial (TC)	2
	Agents de maîtrise	Agent de maitrise principal (TC)	2
		Agent de maitrise (TC)	3
	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	5
		Adjoint technique (TC)	24
		Adjoint technique (TNC 22h)	2
	Emplois fonctionnels		
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Contrats de projets			Poste autorisés
Attachés (TC)			3

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Réf : D2021_153

M. Dominique TALVARD rappelle que l'article 3-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins actuels du service finances ainsi que le congé maternité à venir de la responsable du service, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent non permanent pour assurer les fonctions de gestionnaire comptable, en considération de la charge actuelle du service et de celle à venir ; ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents restants du service.

Par conséquent, il propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, pour une durée de 8 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la création d'un emploi non permanent.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1° ;

Considérant le besoin de recruter un agent pour un accroissement temporaire d'activité ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les fonctions de gestionnaire comptable, afin de pallier l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 8 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Affaires diverses

❖ Travaux réalisés en 2021 :

M. Patrick MOREAU, Vice -Président en charge des travaux, bâtiments et voirie, fait un point sur les travaux réalisés sur les bâtiments communautaires en 2021 :

- Voirie communautaire : 105 562 €
- Gymnase de Triguères : 14 155 €
- Gymnase de Courtenay : 108 530 €
- Légumerie : 22 779 €
- Piscine de Courtenay : 86 995 €
- Divers : 5 200 €

❖ Affaire BLODECK :

Mme Virginie LE ROUX souhaite parler de l'affaire BLODECK. Elle veut remettre les choses dans l'ordre. Elle explique que l'équipe municipale de Courtenay a été élue fin septembre 2021 et que ce dossier a été mis à l'ordre du jour du conseil communautaire de la 3CBO au 15 septembre 2021 sans les membres de Courtenay.

Elle souhaite que les Curtiniens connaissent le dossier. Elle indique que son but n'est pas de priver la 3CBO de CFE mais d'informer la population de tous les tenants et les aboutissants de ce projet. Elle précise que le déconditionneur se trouve à Courtenay et le méthaniseur à Corquilleroy, ce qui est une situation inhabituelle. Par conséquent, elle s'inquiète du trafic routier et des nuisances que cela va engendrer. Elle ajoute que la vente du terrain apportera la somme de 91 000 € à la commune de Courtenay mais qu'il y aura également des dépenses à prendre en compte suite à cette installation.

M. Patrick MOREAU lui demande quelles sont les dépenses engagées par la commune de Courtenay dans cette affaire. Elle répond qu'il y a de la communication à faire et qu'il y aura des problèmes de trafic routier.

M. Christophe BETHOUL indique que les frais de communication sont entièrement pris en charge par la société Engie. Il précise que les élus de la 3CBO ont voté ce projet en septembre car ils ont estimé que c'était un projet d'avenir et que la 3CBO œuvre pour le développement économique du territoire notamment par l'installation de la société Engie et toute autre entreprise sur le territoire.

M. Patrick MOREAU demande quelles sont les dates proposées par la société Engie pour réaliser la réunion publique. Mme Virginie LE ROUX répond que la société Engie lui a proposé la date du lundi 13 décembre après-midi puis le 7 janvier 2022. Elle n'a pas encore donné de réponse.

M. Laurent RABILLON demande si le trafic sera autoroutier ou départemental. M. Christophe BETHOUL lui répond qu'il sera principalement autoroutier.

La séance est levée et M. Christophe BETHOUL annonce que le prochain conseil communautaire se déroulera à Ervauville le 10 février 2022.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre LAPENE



Le Président,
Christophe BETHOUL

